

Procès-verbal du Conseil Municipal 23 JANVIER 2024 à 20h00

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Sandrine COLLAVET, Mme Sandrine DELORENZI, M. Alain DOUCET, Mme Alexine GAY, M. Arnaud LAYAT, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, M. Claude MARIOTTI, M. Gabriel MOSSUZ, M. Marc SINTES, M François GEVAUX, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ.

Elus excusés : Mme Pelagia CASASSUS absente, a donné procuration à M Gabriel MOSSUZ ; Mme Agnès CHATEL absente, a donné procuration à Mme Sandrine DELORENZI, M. David MOREL absent, a donné procuration à M Claude MARIOTTI

Election du (ou de la) Secrétaire de séance.

Monsieur François GEVAUX est élu secrétaire de séance et Mme Sandrine COLLAVET nommée relectrice.

Madame le maire demande la validation du procès-verbal du 5 Décembre 2023.

Les conseillers municipaux valident le procès-verbal du 5 décembre 2023.

1/COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Aménagement & travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du 08-01-24 : Projet d'extension de sécurisation route du Môle jusqu'au carrefour du cimetière environ. Demande relevé topographique complémentaire à la PVR "Chars Mossuz". Possibilité d'étude préalable par le cabinet Uguet pour raccordement mobilité douce entre l'église et l'ancienne fruitière ainsi que la circulation autour de l'école. • Rdv du 15-01-24 à 8h avec cabinet Uguet pour visualisation accès et flux vers l'école et la mairie.
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Réunion du 18-12-23 : Discussion sur projet global avec les énergies renouvelables. Poursuite du projet de chaufferie collective avec Forestener. Inclure possibilité de production de chaleur par géothermie (étendre à toutes les constructions de la commune rajouter à la ZAEnR), tout comme la production d'électricité avec des toits avec panneaux photovoltaïques. <p>Devis diagnostic énergétique validé avec Gavard-Leroy Peillonex (5 325 € HT)</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Commande 2 armoires de rangement pour fils d'art gens (salle le Môle). • Eclairage automatique entrée bibliothèque changée.
Environnement, bois	X
Urbanisme	Le cahier des charges de l'OAP (3 ?) à été envoyé en janvier à la DDT pour modifications.
Budget & Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Le 13/02/2024 attributions des subventions. - Les associations ont été informés qu'elles devaient envoyer leurs demandes de subventions 2024 avant le 05/02/2024.
Enfance, école, jeunesse et sport	Les paravents sont positifs mais trop lourds à déplacer. Il faut les mettre sur roulettes Beaucoup de conflits entre les enfants et les adultes encadrants. Manque de respect. Réunion avec les enseignants.
Participatif	X
Vie associative	X
RH	X
Communication	Le bulletin municipal a été distribué la semaine dernière par les cantonniers.
CCAS	X
Projet global	X
Adressage	Il reste des numéros de plaques à récupérer par des administrés. Cela concerne majoritairement des maisons secondaires.(environ une soixantaine).
Contentieux école	<ul style="list-style-type: none"> • Attente du courrier de décision du tribunal administratif de Grenoble concernant la mise en eau du toit. • Pour l'extension d'expertise de mise en eau du toit de l'ascenseur et des murs : le Tribunal administratif de Grenoble a demandé son avis à notre expert judiciaire qui lui a répondu favorablement. La décision du TA ne saurait tarder mais la mise en eau du toit devra attendre des conditions météo propices. • Nous avons reçu jeudi 11 janvier 2024, une lettre de notre avocat laissant entendre que BORTOLI SA reconnaîtrait ses responsabilités dans les dommages et qu'il engage son assurance Responsabilité Civile dans la procédure d'expertise.
CMJ	<ul style="list-style-type: none"> • Des voyages sont prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Visite de l'Assemblée Nationale à Paris le mercredi 12 juin à 9h40 - Visite du Sénat, le vendredi 14 juin • Projet de collecte de stylos usagés afin d'obtenir du mobilier en plastique recyclé, gratuitement. Il manquait une

	<p>association qui fasse le transfert de fonds, ce sera l'USSEP, l'association des maitresses.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparation d'une soirée jeux prévu le 03/02 en partenariat avec la bibliothèque. • Renouvellement de la « soirée burger » le 5 avril. • Organisation d'une fête pirate en partenariat avec l'Office du tourisme des Brasses et La Marque Noire.
--	---

R.H : Mme Chatel Louroz demande si le tableau des effectifs à finaliser (évoqué au dernier conseil) est prêt . Mme le maire le tiendra prêt au prochain conseil.

2/ DELIBERATION : Zones AEnR

En décembre 2023 Madame Le Maire a pu expliquer au Conseil Municipal que des Zones Accélération de la production des Energies Renouvelables devaient être désignée sur la commune avant le 31/01/2024.

Il convient d'en discuter au Conseil Municipal afin que celui-ci délibère sur la ou les zones à définir comme EAnR.

Ces zones peuvent inclure ou exclure les différentes énergies renouvelables à savoir :

- Photovoltaïque
- Géothermie

Il convient de discuter des zones à désigner, puis de les soumettre à consultation de la population pour les en informer.

Une délibération devra être prise à l'issue de la consultation.

Madame le Maire propose que tout le village puisse être placé en zone EAnR afin de permettre notamment aux habitants souhaitant installer des panneaux photovoltaïques de bénéficier d'aides proposées par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE DE DEFINIR LA COMMUNE DE ST-JEAN-DE-THOLOME COMME ZONE AEnR.

3/ DELIBERATION : DSP de l'Auberge du Môle

Comme énoncé au dernier Conseil Municipal de décembre 2023, dans le cadre de la fin de contrat de DSP prévu au 31 avril 2024, il convient de relancer une consultation afin de trouver un successeur. Pour cela, le contrat de DSP doit être revu et affiné en fonction des retours faits par les gérants actuels qui ont été rencontrés le lundi 18 décembre.

La consultation doit être organisée selon le cadre des dispositions de l'ordonnance n°201665 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 et des articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Pour information, la consultation sera organisée de la manière suivante :

1. Délibération en Conseil municipal concernant le principe de gestion par DSP
2. Publication de l'avis de concession dans les médias locaux et communaux
3. Délai de dépôt des dossiers fixé à 1 mois à compter de la délibération

Mme le maire présente le projet le DSP révisé.

M Sintès, évoque un budget de 20 000€ prévu par l'ancien conseil en vue d'achat de matériel et demande la vérification que ce matériel ne soit pas soumis à la vente avec le matériel du privé.

Madame le Maire propose de délibérer en fixant une fin de consultation le vendredi 23 février à 17h.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LE PRINCIPE DE GESTION PAR DSP

4/ DECISION modificative budget 2023

A la demande de la Trésorerie des Finances Publiques de Bonneville notifiant que des crédits sont insuffisants au chapitre 014.

Considérant qu'afin de régulariser le budget de la commune, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de partager ces données essentielles à la Trésorerie Principale de Bonneville et d'autoriser la comptabilité de Saint-Jean-de-Tholome à effectuer le virement de crédit ci-dessous, ce qui consiste simplement en une manipulation informatique d'un emplacement vers un autre :

Section Fonctionnement	Imputation com table	Désignation comptable	Montant proposé
Dépenses	014	Atténuation de produits	+ 2450 €
Dépenses	011	Dépense à caractère général	+ 7800 €
Dépenses	65	Autres charges gestion courantes	+ 1583 €
Dépenses	6411	Personnel	- 11 833€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2024

5/ DELIBERATION : Remboursement des frais de Cécile Dupanloup

Mme Cécile Dupanloup, adjointe administrative, sollicite le Conseil Municipal pour le remboursement des frais avancés à La Poste de Viuz-en-Sallaz le 21/12/23 s'élevant à 9,55 €.

En effet, des chaussures de travail commandées pour le personnel de cantine ont dues être renvoyées à notre fournisseur ECHOPPE car elles ne convenaient pas aux personnels de cantine concernés (chaussures taillants trop petit).

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'autoriser la comptable à créer le mandat de remboursement de Mme Dupanloup, en s'appuyant sur les preuves justificatives fournis.

Le conseil demande pourquoi la carte de crédit prévu à cet effet n'est pas utilisé ?

Mme le Maire précise que cette carte n'a toujours pas été délivrée.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MME DUPANLOUP POUR UN MONTANT DE 9,55€

6/ DELIBERATION : Marché nocturnes été 2024

Les marchés nocturnes estivales ont été programmés pour la première fois lors de l'été 2023, sur 6 dates de juin à septembre, avec une programmation les vendredis toutes les deux semaines.

Ceux-ci étaient l'occasion pour des producteurs, commerçants et associations du village de pouvoir bénéficier, à titre gratuit, d'une visibilité de leurs activités. Couplés à une buvette et des commerçants en petites restaurations, ces événements rajoutaient également de l'animation pour notre village.

Nous avons compté l'intervention de 27 commerces/producteurs, 6 foodtrucks/traiteurs, et 8 associations ou entreprise proposant des animations.

Afin de pouvoir réitérer la 2nd saison des marchés nocturnes de St-Jean au courant de l'été 2024, Madame sollicite l'accord délibératif du Conseil Municipal.

Discussion – le conseil débat et propose de prévoir un calendrier avec le marché des « gens d'ici » pour éviter les confusions et la mise en place d'un règlement : pour l'organisation du personnel communal, éviter les débordements (bruit et horaires) et la sélection des commerçants.

Mr Doucet, président de la commission « vie associative », propose d'organiser une réunion rapidement pour définir ce règlement ;

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ APPROUVE LE RENOUVELEMENT DES MARCHES NOCTURNES POUR 2024.

M Layat rapporte un problème à propos de l'arrêt de bus de la « route de Piquet ».

Des habitants de La Tour, utilisateurs de cet abri-bus, déplorent son mauvais état et son emplacement trop proche d'une zone de dépôt des ordures ménagères. En outre ils dénoncent la mauvaise visibilité des utilisateurs à voir arriver le bus. Ils proposent de déplacer l'abri sur leur commune, proche du lotissement et sur l'axe principal.

M Layat demande d'il doit réparer l'abri ou se rapprocher de la commune de La Tour pour prendre une décision.

Le conseil charge M Layat d'entreprendre cette discussion et de réparer l'abri bus avec des éléments à disposition dans les stocks communaux

Prochain conseil municipal : Mardi 5 mars 2024 à 20h00